



Ventes – Barème à compter du 1^{er} Janvier 2025

Honoraires de transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
Moins de 50 000 €	5000 €	6000 €
De 50 001 à 125 000 €	10%	12%
De 125 001 à 200 000 €	7,0 %	8,40%
De 200 001 à 500 000€	5,0%	6,0 %
Au-delà de 500 001 €	4,2 %	5,04 %

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat. Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

➔ **honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires frais.

Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agencetitaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Locations – Barème à compter du 01 janvier 2025

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Honoraires Locataire (Zone très tendue, ex Paris)

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail :** 12 € TTC/m2 de surface habitable
- **Etat des lieux d'entrée :** 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Entremise-négociation :** 2% TTC du loyer annuel hors charges avec un minimum de 150 € TTC à la charge du bailleur.

Honoraires Bailleur

1 mois de loyer charges comprises

Honoraires pour les autres baux :

Habitation (Hors résidence principale) :

15,60% TTC du loyer annuel hors charges répartis à 50% pour le locataire et 50% pour le bailleur.

Professionnels : 30% HT du loyer annuel, soit 37,5% TTC à la charge du preneur.

Commerciaux : 30% HT du loyer annuel, soit 37,5% TTC à la charge du preneur.

BAIL HABITATION SECONDAIRE / SOCIETE/ Code CIVIL (exclu du champ d'application de la loi n°89 - 462 du 6 juillet 1989 et exclu du champ d'application du décret n°2014 - 890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires

Prestations particulières – Barème à compter du 22 avril 2017

Honoraires d'état des lieux : (Hors baux régis par la loi du 6 juillet 1989)

250 € TTC à la charge du demandeur.

BAIL PARKING : 150€ TTC charge locataire et 150€ TTC charge propriétaire

Autres prestations : Selon situation, sur demande.